

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Villefranque,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue de permettre l'organisation de la bourse aux plantes, le samedi 2 mai 2026 de 8 heures à 13 heures au bois communal situé au centre bourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu les articles L.310-2 et R.310-8 et suivants du Code de Commerce,
Vu les articles 321-7 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association Milaguntza, est autorisée à occuper le bois communal situé au centre bourg, en vue de permettre l'organisation de la bourse aux plantes, le samedi 2 mai 2026 de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : Le matériel devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à un libre accès aux appareils d'éclairage, bornes à incendie, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès des riverains à leur habitation sera préservé.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'évènement, le permissionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 4 : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié en mairie, sera transmise à :

- L'association Milaguntza, associationmilaguntza@gmail.com
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Villefranque, le 28 avril 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVE

